



ÉDITO

PAR JEAN-MARIE BARILLÈRE,
PRÉSIDENT DU CNIV

Le besoin de dialogue, de consensus et d'équilibre entre les familles professionnelles a été à l'origine du système interprofessionnel vitivinicole.

Il a si bien fait ses preuves que l'Union européenne a décidé de donner la possibilité à tous les pays européens de l'adapter chez eux. Le projet de loi sur l'équilibre des relations commerciales aurait pu être une occasion de l'améliorer encore. Malheureusement, nous constatons que le texte voté par l'Assemblée nationale ne répond pas à nos attentes.

Nous allons donc continuer à nous mobiliser pour obtenir des lois plus adaptées au développement de notre filière.

Mais ce qui me semble plus important, c'est la manière dont le Plan de filière va pouvoir être mis en pratique dans les régions viticoles. Nous n'avons pas rédigé ce Plan que pour répondre à une commande du gouvernement, mais aussi et surtout parce qu'il nous est utile. Je constate avec satisfaction la volonté des organisations vitivinicoles d'organiser au mieux la mise en œuvre de notre Plan de filière.

Ensemble, nous répondrons à ses enjeux collectifs, dans l'intérêt de chacun. ■

L'ACTUALITÉ DU CNIV

Une organisation actée pour la mise en œuvre du Plan de filière

Comment mettre en œuvre le Plan de filière ? Une réunion organisée par le CNIV le 23 mai, avec l'ensemble des organisations vitivinicoles, a permis de valider la coordination des actions déjà engagées ou à venir.

Remis au Ministre de l'agriculture le 29 janvier, le Plan de filière vitivinicole comporte de **nombreux engagements** de la part de la filière, notamment au plan social, sanitaire et environnemental. Ces engagements ont déjà commencé à **se traduire en actions**, que ce soit au plan sociétal - Vin et Société préparant un plan de prévention - ou sur la transition écologique.

OUTILS JURIDIQUES PERTINENTS

Il n'en reste pas moins que **la création de valeur** à tous les échelons est une condition de réussite du Plan de filière. C'est elle qui doit permettre aux entreprises de mener à bien la transition écologique. Or, le suivi de la création de cette valeur et de son partage nécessite de se doter d'**outils juridiques et économiques pertinents**. Par ailleurs, **les régions viticoles** seront les acteurs principaux du Plan de filière car chaque interprofession gère ses objectifs et les moyens pour y parvenir. Comment « mettre en musique » les contributions de chacun ? Quelles actions doivent être conduites au niveau national ? Lesquelles au niveau régional ? **Une réunion de concertation et de coordination**, qui a eu lieu le 23 mai au CNIV, a réuni la quasi-totalité des organismes vitivinicoles français. Lors de cette rencontre, **les modalités de travail ont été actées**.

UN GROUPE DE TRAVAIL ÉCONOMIQUE

Côté réglementaire, le constat a été fait que le dispositif législatif prévu dans le projet de loi va créer **un système inadapté**, qui ne répond pas aux attentes de la filière concernant la contractualisation pluriannuelle, les délais de paiement et la réserve de propriété. Des adaptations sont à **rechercher au niveau européen** (lire page 2).

Côté économique, l'idée de **lister tous les outils ou indicateurs** qui peuvent servir à gérer la valeur ajoutée a été validée. Ce travail sera réalisé par **un groupe de responsables** professionnels et techniques, sous la présidence de Michel Carrère (IVSO) (lire page 3). ■



Partage de la valeur ajoutée : pour une action au niveau européen

Créer les conditions du partage de la valeur ajoutée nécessite une évolution du droit européen. Une évidence que soutient le CNIV et qui avait été actée lors des Etats généraux de l'alimentation. L'Autorité de la concurrence française vient de rendre un avis sur le droit de la concurrence et les interprofessions. L'analyse de ce texte conduit à la même conclusion.



LA LIBRE CONCURRENCE EST INDISSOCIABLE DE LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE, MAIS L'AGRICULTURE CONSTITUE UNE EXCEPTION, VIA LA PAC (ICI, LES DEUX COMMISSAIRES EUROPÉENS MARGRETHE VESTAGER ET PHIL HOGAN, RESPECTIVEMENT CHARGÉS DE LA CONCURRENCE ET DE L'AGRICULTURE).

Le Plan de filière vitivinicole doit maintenant entrer dans sa phase d'application, ce qui nécessite **une évolution** sur plusieurs points **au plan juridique**, notamment au sujet de la contractualisation. La filière s'est engagée à développer la contractualisation pluriannuelle et à la rendre plus attractive pour les opérateurs. Or elle possède déjà une longue tradition de contractualisation interprofessionnelle écrite. Il est important de préserver cette pratique qui a fait ses preuves tout en **améliorant les contrats-types**, en confortant, par exemple, la possibilité d'y insérer des clauses de réserves de propriété et la possibilité d'avoir recours à la dérogation interprofessionnelle en matière de délais de paiement. Malheureusement, la loi sur l'équilibre des relations commerciales qui vient d'être votée en première lecture à l'Assemblée nationale, non seulement **ne répond pas aux attentes** de la filière mais elle fragilise aussi le commerce face à la distribution. Le travail continue donc.

ADAPTER LE DROIT DE LA CONCURRENCE

L'autre volet sur lequel une évolution est nécessaire concerne **le droit de la concurrence**. Les règles

européennes en la matière sont **extrêmement restrictives** et rendent difficile toute action visant à un meilleur partage de la valeur ajoutée. Or le droit européen prime sur le droit national en la matière. A la demande du ministère de l'Economie et des finances (via la DGCCRF), **l'Autorité de la concurrence** a étudié les « possibilités offertes aux acteurs du secteur agricole pour structurer les filières et adapter le plus efficacement possible l'offre à la demande ». Des mesures avaient en effet été évoquées dans le cadre des Etats généraux de l'alimentation posant question quant à **leur compatibilité** avec le droit européen de la concurrence.

LA SOLUTION EST À BRUXELLES

Le CNIV et ses conseils ont analysé cet avis, rendu public le 5 mai. Il en ressort une position là aussi très restrictive : l'Autorité de la concurrence confirme **qu'en l'état actuel du droit**, les interprofessions ne peuvent pas prendre de mesures visant **un encadrement des promotions**. Elle conclut aussi que les interprofessions **peuvent publier des statistiques** et indicateurs économiques, sous plusieurs conditions : données collectées anonymement, sur des constats

a posteriori, avec une publication accessible à toutes les entreprises concernées, qui ne présente pas de caractère normatif...

Enfin, l'Autorité souligne la possibilité pour les interprofessions de **rédiger des clauses-types** de répartition de la valeur, notamment en cas de fluctuation du marché. Néanmoins, elle rappelle que ces clauses **ne doivent pas s'apparenter à une recommandation de prix** et ne doivent pas aboutir à une fixation collective de prix. Cette analyse confirme donc, *in fine*, que **la solution est à Bruxelles**, comme les interprofessions l'ont soutenu lors des Etats généraux de l'alimentation, il y a six mois. Autant de temps qui aurait pu être mis à profit. ■

CE QU'IL FAUT RETENIR

- 1 Une adaptation des règles de la concurrence est nécessaire pour mettre en œuvre le Plan de filière
- 2 La loi française ne répond pas à ces attentes
- 3 L'évolution doit avoir lieu au niveau européen

LES PROCHAINES ÉCHÉANCES EUROPÉENNES

- 1^{er} juin 2018 : présentation des propositions de la Commission européenne sur la réforme de la Pac. Ces textes introduisent l'idée d'une nouvelle mise en œuvre de la Pac via des Plans nationaux stratégiques (qui contiendraient les programmes nationaux d'aides au secteur du vin).
- Avant les élections de mai 2019 : accord possible du Parlement et du Conseil sur ces propositions.
- À partir du 1^{er} janvier 2021 : entrée en vigueur de la nouvelle Pac.

Quels indicateurs économiques pour appliquer le Plan de filière ?

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de filière, le conseil exécutif du CNIV a entériné la création d'un groupe de travail portant sur l'économie. Sa mission ? Examiner les outils et instruments servant à piloter la valeur ajoutée, sans tabous.

Sorties de chais, prix moyens constatés, coûts de production... de nombreux indicateurs économiques sont depuis longtemps **calculés, voire régulièrement publiés**, par les interprofessions viticoles, dans l'optique de **remplir leur mission** de régulation des marchés. Avec les Etats généraux de l'alimentation, puis le Plan de filière qui en a découlé, se pose officiellement la question de **la création et du partage** de la valeur ajoutée, dans le but ultime d'accroître la compétitivité des entreprises et des produits, tant sur le marché domestique qu'à l'exportation.

Parmi tous les indicateurs existants, **quels sont ceux qui pourraient servir la démarche** ? Existe-t-il des indicateurs pertinents non encore utilisés ? Comment ces outils peuvent-ils se positionner **face aux limites** imposées par le droit de la concurrence ? Afin de répondre à ces questions, la mise en place **d'un groupe de travail** vient d'être validée par l'ensemble de la filière. Composé de représentants des organisations professionnelles et des interprofessions, ce groupe va se réunir sous la présidence de **Michel Carrère** (IVSO), avec l'appui du CNIV.

Un projet de feuille de route a été établi et se décline selon quatre axes.

AXE 1 CONSTRUCTION DE LA VALEUR

Le travail va consister à chiffrer **chaque étape de la construction de la valeur**, c'est-à-dire repérer les coûts de production et les marges, depuis la production jusqu'à la mise en marché, sur différents circuits de distribution (GD, cavistes...).

AXE 2 ÉVOLUTION ANNUELLE DU PRIX

Afin d'encourager la contractualisation pluriannuelle, le groupe souhaite étudier les modalités d'une **formule de prix et de ses conditions d'évolution**, chaque année (revalorisation, partage des risques entre les contractants...).

AXE 3 INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES DE PILOTAGE DE LA FILIÈRE

Toutes les régions viticoles n'ayant pas nécessairement approfondi les mêmes sujets, il existe une variabilité des indicateurs et des outils utilisés pour

piloter les filières régionales. Un **recensement de l'existant** va d'abord être effectué, qui conduira, dans un deuxième temps, à **mettre les manques en évidence**.

Il conviendra ensuite de s'assurer de la compatibilité des outils souhaitables avec le droit européen. Le groupe a en effet aussi reçu pour mission de préparer des **simulations d'indicateurs et d'outils** à transmettre à la Commission européenne, dans le cadre du règlement Omnibus.

La réalisation de ce travail implique au préalable l'identification précise de **l'ensemble des données économiques** nécessaires au calcul des indicateurs.

AXE 4 PILOTAGE DE LA STRATÉGIE COLLECTIVE

Enfin, le groupe de travail va réfléchir à la manière dont les études et analyses de marché pourraient être **mieux liées à la prise de décisions**, pour conduire des stratégies collectives. ■

CALENDRIER DES TRAVAUX

- 12 juillet 2018 : constitution du groupe et début des travaux.
- 29 novembre 2018 : réalisation d'un point d'étape lors de l'assemblée générale du CNIV.



Bourgogne : un exemple de régionalisation du Plan de filière

Le Plan de filière va s'appliquer naturellement en Bourgogne, où il rejoint très largement les préoccupations régionales, tout en confortant son image. Avec une priorité pour le BIVB : la responsabilité sociétale des entreprises.

Dès le mois de décembre dernier, des discussions ont été engagées par les responsables du BIVB (Bureau interprofessionnel des vins de

Bourgogne) au sujet de l'**application régionale du Plan de filière**. Très vite, ils ont pu constater que la grande majorité des engagements de la filière était constituée de sujets **déjà travaillés au sein de l'interprofession**, notamment l'axe 1 sur la RSE (responsabilité sociétale des entreprises). La Bourgogne s'est en effet engagée depuis plusieurs années en faveur du développement durable, avec un **plan régional** initié en 2011 (Bourgogne Amplitude 2015), qui a mobilisé de nombreux acteurs institutionnels autour d'un **projet commun**.

S'APPUYER SUR LA RÉUSSITE DE LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE

Tout récemment, la charte régionale « **Engager nos terroirs dans nos territoires** » est venue compléter les actions techniques de diminution des traitements phytosanitaires avec un **volet sociétal** qui a pour ambition de favoriser le vivre ensemble. L'engagement sociétal voulu par le Plan de filière va donc se matérialiser sous la forme de cette charte. La Bourgogne viticole souhaite ainsi **mieux se connecter à son milieu local**. Elle peut notamment s'appuyer sur la réussite de l'action collective de lutte contre la flavescence dorée. A cette occasion, **un lien a été établi** avec les associations de protection de la nature, qui perdure actuellement. Le volet économique du Plan de filière est sans doute moins prégnant en Bourgogne. Sur ce sujet, l'interprofession souhaite continuer à investir sur l'image qualitative dont bénéficie la région, en rejoignant l'aspect culturel. Les autres axes du Plan de filière seront portés **au niveau national** (comme la contractualisation) ou par **d'autres organismes** (ex : la pénibilité au travail par les ODG). ■

EN BREF

Vers un accompagnement de la transition écologique

Si l'essentiel de la transition écologique doit être piloté par les régions viticoles, un groupe de travail national viendra en appui.

La filière est prête à accélérer la transition écologique et s'est engagée en ce sens dans le Plan de filière. Etant donnée la **pluralité** des visages de la viticulture française, cette démarche ne peut être **que pilotée par les régions viticoles**, avec un ensemble de partenaires techniques et financiers, sous l'égide des interprofessions. Lors de la réunion du 23 mai au CNIV, rassemblant les présidents des organisations professionnelles, l'idée a été validée de constituer **une coordination nationale** des démarches nécessairement régionales. Cette coordination prendra la forme d'une commission mixte, associant des responsables techniques des interprofessions et de l'IFV.

LES MISSIONS DE CE GROUPE SERONT LES SUIVANTES :

- **accompagner les démarches régionales** de progrès dans les régions qui le souhaitent,
- bâtir et consolider **des indicateurs régionaux** de progrès, pour un suivi de l'avancement au niveau national,
- encourager les programmes de R&D, en lien avec les partenaires de la recherche, avec notamment la volonté d'établir un **plan national biocontrôle**, inscrit dans le plan de filière,
- construire un **dispositif financier** d'accompagnement des entreprises, afin de renouveler prioritairement le parc de pulvérisateurs.

La constitution du groupe et ses premiers travaux sont prévus au début de l'été. ■



AGENDA

21/06

10h : Assemblée générale du CNIV

14h : Comité mixte de suivi du Plan national dépérissement

15h : Réunion du groupe « international »

29/06

Commission études et suivi des produits

12/07

Réunion des directeurs

NEWS

Plusieurs interprofessions ont renouvelé leur conseil d'administration ce printemps. Bienvenue aux nouveaux présidents : **François Labet** (collège viticulture) en Bourgogne, **Pierre Viallet** (collège viticulture) en Savoie et **Franck Vichet** (collège négoce) dans le Jura.

Après 26 ans passés au CNIV, **Nathalie Etienne** quittera son poste d'assistante de direction le 30 juin. Le CNIV la remercie et lui souhaite pleine réussite dans la suite de son parcours professionnel.